

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 2 JUIN 2022**

Date de la
convocation :
27 mai 2022

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h30

Acte exécutoire à
compter du :
3 juin 2022

Affichée en Mairie
le :
3 juin 2022

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présents (23)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
M. DUMON
Mme KRAOUCHE

Mme OUTOMURO
Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY
M. SAUDRY
M. RUPPERT
M. BARBARAS
Mme BALZER
Mme DA ROCHA

Mme MOLINA
M. PELTIER
M. DOLBEAU
Mme GATTO
Mme INTERRANTE
M. VILLA
Mme STEINBACH

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MUHLMANN procuration à M. RISSER
M. CHARO procuration à M. RUPPERT
Mme BENCI procuration à Mme WAGNER

M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE
M. IAFRATE procuration à M. PELTIER
M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2022**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2022*

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) *Délibération de principe du recours à la concession pour la distribution d'électricité, la fourniture d'électricité au tarif réglementé, l'éclairage public et la production d'électricité d'origine renouvelable*
4) *Délibération de principe du recours à la concession pour la production et distribution de chaleur*
5) *Création de la SEM OMEGA ENERGIE et SERVICES ROMBAS*

FINANCES

- 6) *Communication de documents : rapport DSP chambre funéraire pour l'année 2021*
7) *Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021 (DSU)*
8) *Décision modificative du budget n° 1/2022*

TECHNIQUE

- 9) *Reclassement de la RN52 dans la voirie communale de Rombas : avenant N°1 à la convention signée avec l'ETAT*
10) *Acquisition d'une parcelle sise rue Poincaré*
11) *Certification de la gestion forestière durable des forêts*
12) *Avis sur le projet de création Zone d'Aménagement Concerté « Portes de l'Orne Amont » Moulin Neuf*

RESSOURCES HUMAINES

- 13) *Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)*
14) *Création d'un Comité Social Territorial local*
15) *Modification du tableau des effectifs - Création de postes*
16) *Convention avec A.I.D.E. - Association Intermédiaire pour les Demandeurs d'Emploi*

CULTURE ET SPORT

- 17) *Avenant à la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 2 JUIN 2022**

Date de la
convocation :
27 mai 2022

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h30

Acte exécutoire à
compter du :
3 juin 2022

Affichée en Mairie
le :
3 juin 2022

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présents (23)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
M. DUMON
Mme KRAOUCHE

Mme OUTOMURO
Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY
M. SAUDRY
M. RUPPERT
M. BARBARAS
Mme BALZER
Mme DA ROCHA

Mme MOLINA
M. PELTIER
M. DOLBEAU
Mme GATTO
Mme INTERRANTE
M. VILLA
Mme STEINBACH

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MUHLMANN procuration à M. RISSER
M. CHARO procuration à M. RUPPERT
Mme BENCI procuration à Mme WAGNER

M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE
M. IAFRATE procuration à M. PELTIER
M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2022**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2022*

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) *Délibération de principe du recours à la concession pour la distribution d'électricité, la fourniture d'électricité au tarif réglementé, l'éclairage public et la production d'électricité d'origine renouvelable*
- 4) *Délibération de principe du recours à la concession pour la production et distribution de chaleur*
- 5) *Création de la SEM OMEGA ENERGIE et SERVICES ROMBAS*

FINANCES

- 6) *Communication de documents : rapport DSP chambre funéraire pour l'année 2021*
- 7) *Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021 (DSU)*
- 8) *Décision modificative du budget n° 1/2022*

TECHNIQUE

- 9) *Reclassement de la RN52 dans la voirie communale de Rombas : avenant N°1 à la convention signée avec l'ETAT*
- 10) *Acquisition d'une parcelle sise rue Poincaré*
- 11) *Certification de la gestion forestière durable des forêts*
- 12) *Avis sur le projet de création Zone d'Aménagement Concerté « Portes de l'Orne Amont » Moulin Neuf*

RESSOURCES HUMAINES

- 13) *Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)*
- 14) *Création d'un Comité Social Territorial local*
- 15) *Modification du tableau des effectifs - Création de postes*
- 16) *Convention avec A.I.D.E. - Association Intermédiaire pour les Demandeurs d'Emploi*

CULTURE ET SPORT

- 17) *Avenant à la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques*

18) Demande de subvention auprès du Département de la Moselle pour l'année 2022 dans le cadre de l'aide au développement des ressources numériques en bibliothèque

19) Subventions en faveur des associations

Communications du Maire

❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 **N° 2022/06/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2021**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **24 mars 2022** est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

POINT N°2 **N° 2022/06/2 – Décision du Maire**

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prise depuis la séance du **24 mars 2022** et qui portent n° 16/2022 – 17/2022 – 18/2022 – 19/2022 – 20/2022 – 21/2022 – 22/2022 – 23/2022 – 24/2022 – 25/2022 – 26/2022 – 27/2022 – 28/2022 – 29/2022 – 30/2022 – 31/2022 – 32/2022 – 33/2022 – 34/2022.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°3 **N° 2022/06/3 – Délibération de principe du recours à la concession pour la distribution d'électricité, la fourniture d'électricité au tarif réglementé, l'éclairage public et la production d'électricité d'origine renouvelable**

La distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé échappent, sur le ban de la Commune de ROMBAS, au monopole d'ENEDIS et d'EDF.

La réglementation a en effet exclu de la nationalisation les structures publiques autonomes dont fait partie la Régie personnalisée, actuellement chargée du service.

Compte tenu de l'évolution du contexte économique et réglementaire (d'une part une relative stabilité du tarif règlementé de vente, d'autre part, une hausse substantielle du tarif de cession auquel la Régie fait l'acquisition d'électricité, enfin, la disparition à terme des tarifs règlementés de vente), diverses évolutions ont été mises en œuvre ces dernières années :

- La Régie a créé avec d'autres entreprises locales de distribution le Groupement d'Intérêt Economique OMEGA, afin de permettre une mutualisation des moyens humains et matériels et de faire l'acquisition d'un transformateur très haute tension destinée à sécuriser l'approvisionnement en électricité,

- La Régie a, avec d'autres entreprises locales de distribution, participé à la création de la SAS OMEGA, filiale de commercialisation lui permettant, entre autres, de procéder à la fourniture d'électricité à tarifs de marché en dehors du ban communal.

Parallèlement, les contraintes réglementaires liées au statut de régie ont été identifiées comme un frein au développement de la régie (rigidité comptable, doctrine de l'Etat tendant à la prohibition des régies multi-services, doctrine nouvelle de l'Etat tendant à la prohibition de l'identité de directeur entre plusieurs régies, activité limitée à l'intérêt public local).

Dans ce cadre, il est envisagé de modifier le mode d'exploitation du service de distribution d'électricité et de vente d'électricité à tarif de marché, pour le confier à une Société à capitaux publics mais à forme commerciale, offrant une souplesse bien plus importante.

Réglementairement, cette concession :

- Ne remet pas en cause l'exception au monopole des distributeurs nationalisés (EDF et ENEDIS) dès lors qu'une Commune demeure libre de choisir le mode de gestion et d'organisation de ses services, sans que la qualité d'entreprise locale de distribution ne soit perdue, tant que la structure cible est formellement autonome et que la Commune demeure actionnaire majoritaire.
- Peut être confiée à toute structure à capitaux majoritairement publics sans mise en concurrence.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est saisi par Monsieur le Maire, après consultation du Comité technique, du principe du projet tendant à recourir par voie de concession, en vue de confier à une Société de forme commerciale dont la Commune serait majoritairement actionnaire, le service de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé, outre les prestations d'établissement et d'entretien du réseau d'éclairage public.

Les données diverses et notamment financières sur le service à concéder ont été transmises aux Conseillers en amont de la séance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mai 2022,

VU le rapport écrit transmis aux conseillers en date du 27 mai 2022,

VU le rapport en séance de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le principe du recours à une concession en vue de confier à une société à forme commerciale dont la Commune serait actionnaire majoritaire le service de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé outre les prestations d'établissement et d'entretien du réseau d'éclairage public et l'exploitation du parc de production d'électricité d'origine renouvelable de la Commune,
- de **charger** Monsieur le Maire de négocier les actes nécessaires, à charge pour le Conseil Municipal d'en **autoriser** ultérieurement la signature.

POINT N°4 **N° 2022/06/4 – Délibération de principe du recours à la concession pour la production et la distribution de chaleur**

La production et la distribution de chaleur sont actuellement érigées en service public et exercées sur le ban de la Commune de Rombas par le truchement d'une Régie personnalisée.

Compte tenu de l'évolution du contexte économique et réglementaire afférent aux entreprises locales de distribution (d'une part une relative stabilité du tarif réglementé de vente, d'autre part, une hausse substantielle du tarif de cession auquel la Régie fait l'acquisition d'électricité, enfin, la disparition à terme des tarifs réglementés de vente), diverses évolutions ont été mises en œuvre ces dernières années.

En particulier, la Régie d'électricité a créé avec d'autres entreprises locales de distribution le Groupement d'Intérêt Economique OMEGA, afin de permettre une mutualisation des moyens humains et matériels et de faire l'acquisition d'un transformateur très haute tension destiné à sécuriser l'approvisionnement en électricité.

La Régie de chaleur de Rombas a, pour sa part, participé à la mutualisation de ses moyens avec le Groupement d'Intérêt Economique OMEGA.

Parallèlement, les contraintes réglementaires liées au statut de régie ont été identifiées comme un frein au développement de la régie (rigidité comptable, doctrine de l'Etat tendant à la prohibition des régies multi-services, doctrine nouvelle de l'Etat tendant à la prohibition de l'identité de directeur entre plusieurs régies, activité limitée à l'intérêt public local).

Dans ce cadre, il est envisagé de modifier le mode d'exploitation du service de production et distribution du réseau de chaleur pour le confier à une Société à capitaux publics mais à forme commerciale, offrant une souplesse bien plus importante.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est saisi par Monsieur le Maire, après consultation du Comité technique, du principe du projet tendant à recourir par voie de concession en vue de confier à une Société de forme commerciale dont la Commune serait majoritairement actionnaire le service de distribution de chaleur.

Les données diverses et notamment financières sur le service à concéder ont été transmises aux Conseillers en amont de la séance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mai 2022,

VU le rapport écrit transmis aux conseillers le 27 mai 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le principe du recours à une concession confiée à une société à forme commerciale détenue majoritairement par la Commune en vue de l'exploitation de

l'unité de production de chaleur et du réseau de distribution de chaleur de la Commune ;

- de **charger** Monsieur le Maire de négocier les actes nécessaires, à charge pour le Conseil Municipal d'en autoriser ultérieurement la signature.

POINT N°5 N° 2022/06/5 – Création de la SEM OMEGA ENERGIE et SERVICES ROMBAS

Par délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil Municipal approuvait le principe tendant à concéder à une Société de forme commerciale dont la Commune serait majoritairement actionnaire le service de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé et chargeait le Maire de négocier les actes nécessaires.

Il est proposé au Conseil la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société Anonyme à Conseil d'Administration
- Objet social : Distribution d'électricité, vente d'électricité aux tarifs de marché, production d'énergies et fourniture d'énergie, gestion des réseaux de chaleur et de froid et plus généralement de tous réseaux de distribution, exploitation et entretien de réseaux d'éclairage public, tout service relatif à la production et à l'utilisation d'énergie et plus généralement la mise en valeur, l'ingénierie, la production, l'entretien et les services dans le domaine énergétique.
- Dénomination : Omega (Energies & Services) Rombas
- Siège social : 5, rue du 8 mai 1945 – 57120 ROMBAS
- Capital : 500 000,00 € en numéraire, à libérer en intégralité à la souscription
- Répartition du capital à raison de :
 - o 85 % pour la Commune
 - o 15 % pour des personnes physiques participant à l'activité de la future SEML (exclusivement des agents du GIE OMEGA, de la SEM ou de la SAS OMEGA)
- Répartition des sièges au Conseil d'administration de la SEML comme suit :
 - o Six administrateurs représentant la Commune, les représentants personnes physiques étant à désigner en Conseil Municipal
 - o Un administrateur représentant les autres actionnaires, étant à désigner entre eux en assemblée spéciale des actionnaires

Il est précisé pour être parfaitement complet :

- Que l'objet social a été défini en vue de permettre à la Société à créer d'être ultérieurement désignée comme concessionnaire du service de distribution d'électricité et de vente au tarif réglementé, mais également en vue de lui permettre d'exercer d'autres activités qui sont de la compétence de la Commune.

- Qu'un pacte d'actionnaires, qui est également soumis au Conseil par la présente délibération, a pour objet de s'assurer que l'actionnariat privé minoritaire demeurera de même nature (agents du GIE OMEGA, de la SEM ou de la SAS OMEGA).
- Qu'en vue de l'immatriculation de la Société, il est nécessaire de justifier de la libre disposition par celle-ci de son siège social, de telle sorte qu'il est sollicité du Conseil Municipal l'autorisation pour Monsieur le Maire de conclure une convention à cette fin.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

VU le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

VU le projet de statuts de la SEM annexé à la présente délibération,

VU le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après une suspension de séance de cinq minutes accordées à la demande des élus de la liste « Une équipe pour vous », le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- de **faire** participer la Commune de ROMBAS à la création de la Société d'Economie Mixte dénommée OMEGA ENERGIES ET SERVICES ROMBAS ;
- d'**approuver** le projet de statuts de la SEM OMEGA ENERGIES ET SERVICES ROMBAS annexés à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires ;
- de **souscrire** une prise de participation au capital de ladite société de 425 000 € en numéraire ;
- d'**approuver** le projet de pacte d'actionnaires de la SEM OMEGA ENERGIES ET SERVICES ROMBAS annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à régulariser une convention de mise à disposition des locaux sis 5, rue du 8 mai 1945 – 57120 ROMBAS moyennant 1 € annuel afin d'héberger le siège social de la société.

Le Conseil Municipal, avec **25 voix « pour » et 4 « abstentions »** :

- **désigne** les six administrateurs représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :

FINANCES

POINT N°6 N° 2022/06/6 – Communication de documents : rapport DSP chambre funéraire pour l'année 2021

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Monsieur le Maire présente le document suivant :

- Compte rendu financier et technique du fonctionnement de la délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2021

Le Conseil Municipal **prend acte** de la diffusion des documents relatifs à la délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2021.

POINT N°7 N° 2022/06/7 – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021 (DSU)

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée,

VU l'article L 2334-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Rombas a perçu un montant s'élevant à 746.207 € au titre de la DSU 2021,

CONSIDERANT l'obligation de dresser un bilan annuel de l'utilisation de la DSU ;

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée annuellement par l'Etat aux communes en fonction de leurs ressources. Il s'agit d'une **dotation globale et libre d'emploi**, dont la vocation est d'aider les communes à financer des actions menées en matière de développement social urbain.

Le Conseil Municipal est informé que cette dotation a notamment contribué aux actions suivantes :

- ▶ Subvention au CCAS
- ▶ Aide à la scolarité
- ▶ Aide complémentaire à la rentrée scolaire
- ▶ Activités périscolaires (Centre de Loisirs Sans Hébergement, spectacles vivants...)
- ▶ Participation à l'Office Municipal de la Culture
- ▶ Fonctionnement de la Maison du Lien Social

- Fonctionnement de la Maison de l'Enfance
- Subventionnement des associations sportives
- Aide aux familles : « Prime cigogne », participation pour les centres aérés...
- Bourses aux permis de conduire
- Création d'emplois pour les jeunes : ateliers jeunes, jobs d'été, jobs étudiants.

Le Conseil Municipal **prend acte** du libre emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2021.

POINT N°8 N° 2022/06/8 – Décision modificative du budget n° 1/2022

CONSIDERANT les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits 2022 comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		425 000,00
023 / 023 / 01	Virement à la section d'investissement	425 000,00
Recettes		425 000,00
75 / 7562 / 816	Excédents reversés par les régies	425 000,00
Section d'investissement		
Dépenses		425 000,00
26 / 261 / 01	Titres de participation	425 000,00
Recettes		425 000,00
021 / 021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	425 000,00

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 425.000,00 € en section de fonctionnement et à 425.000,00 € en section d'investissement.

TECHNIQUE

POINT N°9 N° 2022/06/9 – Reclassement de la RN52 dans la voirie communale de Rombas : avenant N°1 à la convention signée avec l'ETAT

VU le code de la voirie routière, notamment son article L111-1,

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L121-1 et R123-2,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 DEDD/3-214 du 2 octobre 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la VR52 – section A4/Vitry-sur-Orne, protégé par l'arrêté préfectoral n° 2021 DLP-BUPE-433 du 23 août 2021,

VU la convention de reclassement d'une section de la RN52 dans la voirie communale de Rombas signée le 24 novembre 2015 entre le Maire de la commune de Rombas, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, et le Préfet de la Région Lorraine,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de construction de la voie rapide VR52 entre Marange-Silvange et Rombas, le conseil municipal en date du 24 septembre 2015 a pris acte de la localisation du tronçon de la RN52 concerné par le déclassement et l'intégration au réseau routier communal et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat.

La section de la RN52 actuelle à reclasser dans le domaine public routier de la commune de Rombas est comprise depuis la limite du territoire communal avec la commune de Pierrevillers au PR9+805, jusqu'au giratoire RN52-RD181 (hors giratoire) situé sur le territoire de la commune de Rombas au PR10+350.

Ce reclassement comprend toutes les dépendances de la voie publique, les établissements de dessertes riveraines, les équipements et espaces aménagés associés (sous-sol, talus, accotements et fossés, murs de soutènement, clôtures et murets, trottoirs, arbres et espaces verts ayant un lien fonctionnel avec la voirie, réseaux destinés à l'évacuation des eaux pluviales, la voirie, etc.).

Les dispositions de l'article III de la convention signée le 24 novembre 2015 sont remplacées par les suivantes :

L'Etat doit au titre du déclassement, remettre à la commune une voirie en état normal d'entretien, comprenant toutes les dépendances citées à l'article 2 du présent avenant.

Dans ce but, il prend à sa charge le financement et la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation des travaux de création de deux bandes cyclables unidirectionnelles latérales, sur structure de chaussée reconstituée de part et d'autre de la RN52,
- Réfection de la couche de roulement sur l'ensemble de la chaussée constituée de la voirie routière et des bandes cyclables.

En contrepartie de cet engagement, la commune renonce à tout versement d'indemnisation financière de la part de l'Etat.

Les pistes cyclables créées au titre de l'article 3 de la convention initiale font également partie des dépendances reclassées dans le domaine public routier de la commune de Rombas.

La commune s'engage à établir une convention avec la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, afin de définir les modalités de gestion des pistes cyclables.

Cette convention sera transmise pour information à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée avec l'ETAT de reclassement de la RN52 dans la voirie communale de Rombas.

POINT N°10 N° 2022/06/10 – Acquisition d'une parcelle sise rue Poincaré

Dans la continuité des aménagements paysagés réalisés par la ville visant à accroître la présence de la nature en ville, et compte-tenu de son emplacement, la ville a engagé une négociation avec la société Rombas Industry Sas, chemin du Leidt à Thionville, en vue de se porter acquéreur d'une parcelle d'un foncier industriel, situé rue Poincaré section 18 n°567 d'une surface de 19a 50ca.

Monsieur le Président de Rombas Industry Sas, informe Monsieur le Maire par courrier en date du 21 janvier 2021 qu'il s'engage à rétrocéder à la commune l'emprise susvisée, pour un prix égal à un euro symbolique, seuls les frais de délimitation par un géomètre et les frais d'acte restant à la charge de la commune.

CONSIDERANT l'intérêt de la ville à se porter acquéreur de ce bien,

CONSIDERANT le dessein que la ville souhaite lui donner, notamment au travers d'aménagements paysagers,

VU la proposition de cession à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment, l'article 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens du droit privé des collectivités,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver** l'acquisition à l'amiable de la parcelle sise rue Poincaré, section 18 n° 567 d'une surface de 19a 50 ca, à l'euro symbolique, les frais de délimitation par un géomètre et les frais d'acte restant à la charge de la commune,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

POINT N°11 N° 2022/06/11 – Certification de la gestion forestière durable des forêts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans le processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **s'engager** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Rombas possède dans la région Grand Est,
- de **s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la ville de Rombas s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 362,69 ha sous aménagement et 32,05 ha hors aménagement,
- de **respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- d'**accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune de Rombas s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune de Rombas aurait le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,
- d'**accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune de Rombas conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- de **mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'**accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- de **respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de **s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est. D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- de **désigner** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

POINT N°12 N° 2022/06/12 – Avis sur le projet de création Zone d'Aménagement Concerté « Portes de l'Orne Amont » Moulin Neuf

Préambule :

Le projet envisagé sur le site « Les Portes de l'Orne » est un projet d'envergure de reconquête de friches industrielles, qui couvre une surface d'environ 550 ha. Il prend place dans le fond de la vallée de l'Orne et s'étend jusqu'à la vallée de la Moselle. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) soutenu par plusieurs partenaires, dont l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), l'Etat, la Région

Grand Est et le Département de la Moselle. Deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) et la Communauté de Communes des Rives de Moselle (CCRM) ; et six communes sont concernées : Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry-sur-Orne. Au sein de ce vaste secteur des « Portes de l'Orne », le secteur des Portes de l'Orne Amont (Moulin Neuf) d'une superficie d'environ 104 ha, composé de terrains et d'immeubles en friches, situé en totalité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) constitue la première phase de ce vaste projet en raison de l'arrêt de toutes les activités de l'usine de Rombas depuis plus de 15 ans.

Pour porter cette ambition au long terme, un Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne (SMEAPO) a alors été créé. Ce syndicat s'appuie sur plusieurs entités : la Communauté de Communes des Rives de Moselle, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle.

L'emprise du projet, la nature du site, la diversité de la programmation attendue ainsi que le besoin de maîtrise publique en raison de la complexité du projet, ont conduit le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne (SMEAPO) à envisager le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le 14 Décembre 2016, le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne a décidé le lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le site des Portes de l'Orne Amont (Moulin neuf) et de le soumettre à la concertation.

Parmi les pièces constitutives du dossier de création de ZAC et en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une évaluation environnementale soumise à l'avis d'une Autorité Environnementale (AE). En application du décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas modifiant l'article R.122-6 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale est, pour le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de l'Orne Amont, porté par le Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne sur les communes de Rombas, Amnéville et Vitry-sur-Orne (57), la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Elle a été saisie pour avis par le préfet de la Moselle le 24 janvier 2022. Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le préfet de Moselle (DDT 57) ont été consultés.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 17 mars 2022, la MRAe a rendu un avis, mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. (voir pièce jointe)

Cet avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L.122-1 du Code de l'environnement), dans le mémoire joint en annexe.

Par ailleurs, selon l'article R122-7 du Code de l'environnement « L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L.122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire ».

Après analyse de l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du Grand Est et de la réponse écrite du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable et conforme à la réponse émise du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°13 N° 2022/06/13 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L.251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient respectivement qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

CONSIDERANT que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022 sont de :

- Commune : 109 agents
- CCAS : 8 agents

et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.
-

POINT N°14 N° 2022/06/14 – Création d'un Comité Social Territorial local

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation de création d'un Comité Social territorial local. Il est décidé de créer par délibération concordante un Comité Social territorial commun à la commune de ROMBAS et à l'établissement qui lui est rattaché, le CCAS.

La création du CST commun ayant été proposée, le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- Fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST.
- Fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST.
- Recueil ou non recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Ces points ont été préalablement débattus le 6 mai 2022 lors d'une réunion entre les représentants de la collectivité et les représentants des organisations syndicales

représentées au Comité technique. Un procès-verbal a été rédigé à l'issue de cette rencontre.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par délibération du Conseil Municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif au 1^{er} janvier 2022 des agents relevant du Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 350 agents. L'effectif du CCAS et de la Ville de Rombas servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 117 agents.

Suite aux débats avec les organisations syndicales, le Maire propose :

- De fixer à **QUATRE** le nombre de représentants titulaires du personnel
- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De recueillir par le Comité Social Technique l'avis des représentants de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al.2

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **créer** un Comité Social Territorial local,
- de **fixer** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST à **QUATRE**,
- de **fixer** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à **QUATRE** sans être supérieur à celui des représentants du personnel,
- d'**autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

POINT N°15 **N° 2022/06/15 – Modification du tableau des effectifs - Création de postes**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 5 postes.

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **créer** les postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière administrative :

- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il précise que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

POINT N°16 N° 2022/06/16 – Convention avec A.I.D.E. – Association Intermédiaire pour les Demandeurs d'Emploi

Monsieur le Maire expose que les services municipaux présentent des besoins ponctuels en personnel notamment dans le cadre de l'organisation et la surveillance des passages piétons devant les écoles de la Ville ainsi que pour la distribution de publications diverses.

L'Association Intermédiaire pour les Demandeurs d'Emploi (A.I.D.E.) est une association qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention passée avec A.I.D.E. (projet joint en annexe) qui arrive à échéance le 30 juin 2022. Cette association, dans le cadre de sa mission d'aide à la réinsertion de personnes en difficulté, met à la disposition de la Ville les personnels nécessaires et leur propose du travail pour une durée déterminée.

A.I.D.E. en sa qualité d'employeur se charge de toutes les formalités administratives et rémunère le personnel mis à disposition. Les heures effectuées sont ensuite facturées par A.I.D.E à la commune de Rombas sur présentation d'une facture.

Cette reconduction prendra effet le 1^{er} juillet 2022 et durera 3 ans au maximum.

CONSIDERANT les besoins ponctuels en personnel au sein des services municipaux,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** la convention de partenariat entre la commune de Rombas et l'association A.I.D.E. relative à la mise à disposition de personnel au sein des services municipaux à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée maximale de 3 ans.

CULTURE ET SPORT

POINT N°17 N° 2022/06/17 – Avenant à la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- 1) Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- 2) Animer et fédérer le réseau départemental,
- 3) Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services adaptés,

La Médiathèque « La Pléiade » est rattachée au service territorial de Metz-Orne.

La commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident.

La commune doit essayer de se conformer aux minimas conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale tels qu'indiqués ci-dessous :

- Moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ;
- Surface de l'équipement modulé en fonction de la population ;
- Budget consacré à l'achat des ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ;

3 engagements doivent être respectés :

- Gratuité à l'inscription pour les moins de 18 ans ;
- Nombre d'heures minimum d'ouverture, soit 6h / semaine ;
- Budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant ;

Tous les points énumérés ci-dessus étant respectés, Monsieur le Maire propose de pérenniser la collaboration en faveur de la lecture publique avec le Département en prorogeant la convention de partenariat arrivée à échéance le 31 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, prorogeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2023.

POINT N°18 N° 2022/06/18 – Demande de subvention auprès du Département de la Moselle pour l'année 2022 dans le cadre de l'aide au développement des ressources numériques en bibliothèque

La Ville de Rombas développe une politique dynamique de renforcement des pratiques culturelles dont l'accès aux outils numériques et la lutte contre l'illectronisme.

Depuis 2019, la médiathèque municipale la Pléiade offre des ressources dématérialisées concernant la presse en ligne, avec l'aide du Département de la Moselle. Ces services doivent être pérennisés et la ville souhaite élargir ladite offre à l'autoformation et au prêt de jeux vidéo.

Le Département de la Moselle, par le biais de la Direction de la lecture publique, encourage les services de lecture publique soucieux de s'adapter aux nouveaux usages, sous la forme d'une aide financière pluriannuelle.

Le montant prévisionnel au titre de 2022 s'élève à 4620 € TTC, selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisition de ressources documentaires et audio-vidéo à destination du prêt <u>Jeux vidéo</u>	699€	Participation de la Commune, de l'Intercommunalité	<u>2310€</u>
Acquisition de ressources numériques à caractère culturel, pédagogique ou documentaire Cafeyn	1500€	Autres subventions sollicitées pour le projet : (État, région, autres...)	
Mediapart	393€	Subvention sollicitée (la participation financière du Département ne pourra pas excéder 50 % du coût global du projet)	<u>2310€</u> (50%)
Skilleos	2028€		
TOTAL GENERAL :	4620€	TOTAL GENERAL :	4620€

La commune s'engage à prendre en charge, sur ses fonds propres, le différentiel en cas de non-attribution de tout ou partie de la subvention sollicitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** l'acquisition de ressources numériques pour un montant de 4620 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,
- de **solliciter** une subvention de la part du Conseil Départemental de la Moselle au titre du « développement des ressources numériques ».

POINT N°19 N° 2022/06/19 – Subventions en faveur des associations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions énumérées ci-dessous (crédits prévus au budget) :

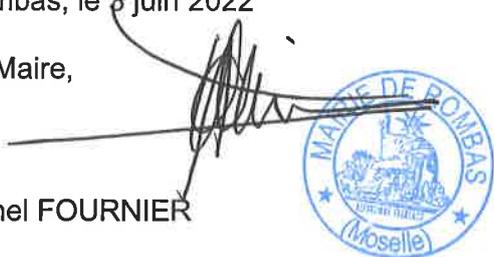
	Subvention 2022		
	Montant total alloué	Avance versée	Solde à payer
AMICALE DE L'HARMONIE MUNICIPALE	4 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	2 000,00 €		2 000,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
BADMINTON CLUB	500,00 €	250,00 €	250,00 €
CITE SCOLAIRE JULIE DAUBIE	2 000,00 €		2 000,00 €
CLCV	300,00 €		300,00 €
CLUB AIKIDO	1 600,00 €	600,00 €	1 000,00 €
CLUB AMBIANCE	1 600,00 €	600,00 €	1 000,00 €
CLUB PONGISTE	100,00 €		100,00 €
CLUB VOSGIEN	1 200,00 €	400,00 €	800,00 €
CROIX BLEUE FRANCAISE	300,00 €		300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
EQUILIBRE ET MEMOIRE	900,00 €	300,00 €	600,00 €
FENSCH MILITARIA MOTOR CLUB	1 000,00 €		1 000,00 €
FNATH	300,00 €		300,00 €
GROUPE AMITIE	800,00 €	200,00 €	600,00 €
GYM PLUS	800,00 €	400,00 €	400,00 €
KROKUS	3 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
LA FLECHE	1 500,00 €	350,00 €	1 150,00 €
LPO MOSELLE	800,00 €	300,00 €	500,00 €
ORDRE DE MALTE	1 000,00 €		1 000,00 €
PECHEUR DE LA VALLEE DE L'ORNE	500,00 €		500,00 €
PETANQUE CLUB	2 000,00 €	750,00 €	1 250,00 €
ROMBAS ATHLETIC CLUB	5 500,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €
SOLIDARITE ROMBAS	4 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	1 500,00 €		1 500,00 €
TENNIS CLUB	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
TIFF NOTES ENSEMBLE VOCAL	400,00 €		400,00 €
TRAINING CLUB CANIN	500,00 €		500,00 €
UNC	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
UNE ROSE ET UN ESPOIR	300,00 €		300,00 €
VELO CLUB	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
TOTAL			34 250,00 €

Communications du Maire

Rombas, le 3 juin 2022

Le Maire,

Lionel FOURNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel Fournier', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps with the official seal to its right.

Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU

